Stratégie de de conservation 2015-2020

pour la *forêt privée* du Bas-Saint-Laurent :

une approche volontaire



Rédaction et réalisation : Patrick Morin

**Supervision:** Luce Balthazar

Mise en page : Marie-Eve Lagacé

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent 88, rue St-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski (Qc) G5L 4B5 418-721-5711 | crebsl@globetrotter.net | www.crebsl.com



#### Remerciements

Cette stratégie est le fruit d'un travail de collaboration avec plusieurs partenaires, qui ont participé aux réunions de concertation et échanges qui ont permis d'élaborer, bonifier et valider cet outil. Nous tenons donc à remercier Sébastien Nadeau et Marc-André Lechasseur (Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du BSL), Pierre Cornellier (Association forestière baslaurentienne), Jean-Étienne Joubert et Françoise Bruaux (Comité ZIP Sud-de-l'Estuaire), Jean-François Gagnon (Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire), Alain Marçoux et Daniel Bélanger (Fédération des organismes de gestion en commun), Charles Maisonneuve (Ministère de la forêt, de la faune et des parcs), Paul Gingras (MRC de la Mitis), Stéphanie Beaudoin (MRC de Rivière-du-Loup), Vincent Bélanger (MRC de Rivière-du-Loup), Robert Giguère (MRC de Témiscouata), François Gagnon (OBV de Kamouraska, l'Islet et Rivière-du-Loup), Michel Grégoire (OBV du Fleuve St-Jean), Simon Twedell (OBV du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent), Mireille Chalifour (OBV Matapédia-Restigouche), Jean-François Dubé (Syndicat des producteurs forestiers du BSL).

Ce projet a été rendu possible grâce à l'étroite collaboration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du BSL à toutes les étapes de réalisation ainsi qu'à l'appui du Syndicat des producteurs forestiers du BSL.

Le financement du projet provient du Programme de développement régional et forestier du Ministère de la forêt, de la faune des parcs dans le cadre de l'Appel de projets régionaux pour la mise en œuvre du PRDIRT, coordonné par la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent.

#### MISE EN CONTEXTE

### Pourquoi une stratégie de conservation privée?

Le Québec s'est engagé sur la scène internationale, en ratifiant la Convention sur la diversité biologique en 2010 à Nagoya, à porter ses objectifs de conservation à 17 % pour le milieu terrestre et à 10 % pour le milieu marin d'ici l'an 2020.

À l'échelle du Bas-Saint-Laurent, plusieurs plans ou stratégies comportent aussi des objectifs reliés à la protection de la biodiversité, tels que le <u>Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des</u> forêts privées, les plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants, les schémas d'aménagement des MRC, le Plan de développement régional 2013-2018, le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. Il en va de même pour la certification environnementale FSC détenue par la Fédération des organismes de gestion en commun qui inclut une large part des opérations forestières de forêt privée.

Le territoire du Bas-Saint-Laurent est de propriété privée et publique en parts presque égales. La

forêt régionale, quant à elle, est à environ 60 % publique et 40 % forêts privées à l'effort de conservation de la biodiversité apparaît incontournable...

Dans ce contexte, se munir d'une stratégie concertée comporte plusieurs avantages. D'abord, d'un point de vue socioéconomique, permettra de rassembler

privée. La participation des La présente stratégie ne vise pas à contraindre l'aménagement forestier ou la liberté de choix des propriétaires, telle l'image de la cloche de verre qui est souvent associée à la conservation. Au contraire! Elle est bien adaptée au contexte de forêt privée et élaborée en concertation avec plusieurs partenaires. Le caractère volontaire des actions qui y sont proposées est fondamental.

l'information existante sur la biodiversité et les actions des partenaires. Ainsi, une meilleure compréhension de la complémentarité des mandats sera possible, ce qui peut conduire à une coordination plus efficiente des actions.

Ces actions concertées pourront convaincre un plus grand nombre de propriétaires de passer de la conservation passive à la conservation active : c'est-à-dire passer de *ne pas intervenir* à *choisir de ne pas intervenir*, parce que l'on considère que c'est important, qu'il y a une valeur ajoutée à ne pas aménager sa forêt dans un cas précis.

Ainsi, les efforts consentis par les propriétaires et organismes participants pourront encore davantage être reconnus, puisqu'ils auront lieu dans le contexte mis en place par la présente stratégie, qui sera favorable au partage de l'information, des « bons coups », etc.

D'un point de vue **environnemental**, l'élaboration d'une stratégie de conservation pour la forêt privée comporte aussi plusieurs avantages. La forêt privée a un rôle important à jouer quant à la **connectivité** avec les autres milieux du Bas-Saint-Laurent, nommément les milieux agricoles et

côtiers, qui se trouvent principalement sous propriété privée, de même que la forêt publique. En effet, si les grands réservoirs de biodiversité se trouvent en forêt publique, les espèces doivent pouvoir se déplacer entre ces zones. La carte de la région ci-contre permet de constater rapidement que la forêt privée est bien souvent le trait d'union entre les autres milieux. La stratégie pourrait être un outil important pour favoriser cet aspect.

La région a aussi identifié des enjeux de biodiversité forestière et a élaboré des <u>cibles</u> d'aménagement <u>écosystémique</u> à cet effet. Notamment, en termes de vieilles forêts, on dénote un grand écart entre la forêt aménagée et la forêt naturelle, ce qui demande des efforts de restauration. La conservation de territoires, en forêt privée comme en forêt publique, permettent de répondre à ces enjeux, ce qui laisse plus de marge de manœuvre dans les territoires aménagés.

Finalement, il ne faut pas oublier que l'être humain fait partie des écosystèmes, et que notre bienêtre et le développement de nos sociétés dépendent de <u>services écologiques</u> rendus gratuitement par les écosystèmes. On les regroupe sous quatre catégories :

- services de régulation (régulation du climat, purification de l'eau et de l'air, etc.);
- services d'approvisionnement (eau, fruits, bois, etc.);
- services socioculturels (activités récréatives, culturelles, éducatives);
- services ontogéniques (santé, bien-être, etc.).

## Le Bas-Saint-Laurent a plusieurs atouts pour aller de l'avant

Un premier constat s'impose: au Bas-Saint-Laurent, la nature est très présente, on la côtoie

facilement et elle nous procure plusieurs bénéfices via ses fonctions écologiques. Cette matrice d'habitats naturels, sur laquelle les menaces sont relativement faibles, offre l'avantage de limiter les coûts de la protection de l'habitat comparativement à des régions plus densément peuplées. En plus de ce potentiel, d'importants jalons ont été posés dans la région.

Des <u>territoires</u> d'intérêts pour la création de noyaux de conservation ont déjà été identifiés en forêt publique, de sorte que l'épine dorsale du réseau d'aires protégées en construction au Bas-Saint-Laurent fait déjà l'objet d'une proposition régionale. La volonté d'aller plus loin dans la protection de la biodiversité a clairement été exprimée par plusieurs organismes lors des consultations. La forêt privée doit faire sa part, à sa façon, pour s'inscrire en complémentarité de ce réseau.

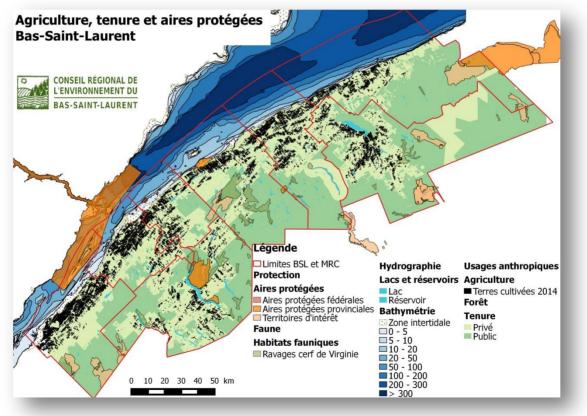


Figure 1: Carte du Bas-Saint-Laurent montrant les terres agricoles cultivées, la forêt privée et publique ainsi que les aires protégées existantes et territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées.

Des actions en faveur de la conservation volontaire en territoire privé sont posées depuis longtemps dans la région par plusieurs organismes, comme l'Agence de mise en valeur de forêts privées, les organismes de gestion en commun ou les organismes de bassins versants. De surcroit, un travail visant à <u>identifier des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité</u>, les prioriser et les valider est réalisé par l'Agence de mise en valeur des forêts privées. Ces connaissances serviront notamment à orienter les actions découlant de la présente stratégie.

En terme d'acquisition de terrain pour la conservation, les progrès sont relativement modestes au Bas-Saint-Laurent, et ils sont surtout concentrés sur les iles du Saint-Laurent (ex. : territoires gérés par la <u>Société Provancher d'histoire naturelle du Canada</u> et la <u>Société Duvetnor</u>). Il faut cependant mentionner certains « bons coups » qui ont permis la protection de territoires privés tels que :

- Réserve naturelle de la Neigette, instaurée par un organisme de gestion en commun, la Société d'exploitation des ressources de la Neigette;
- Réserve naturelle de la Grosse-Montagne, instaurée par trois propriétaires privés;
- <u>Réserve naturelle de la Rivière-Fouquette</u>, instaurée par la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska.

De plus, le Bas-Saint-Laurent recèle d'opportunités de conservation. La présence de nombreux conseillers forestiers, bien implantés dans la région, qui font déjà la promotion de mesures de



protection et dont le lien direct avec les propriétaires leur permet de détecter rapidement les opportunités à saisir. En plus de ce moyen de détecter les opportunités, il y a aussi la présence de territoires exceptionnels qui méritent une attention particulière, par exemple une formation géologique telle que l'escarpement de la faille Neigette.







Il est important de souligner que **plusieurs outils protègent déjà le couvert forestier**, qui peut abriter certains éléments de biodiversité que l'on veut ici protéger. D'abord, une réglementation municipale ou de municipalité régionale de comté (MRC) prévoit dans plusieurs localités des dispositions contre les coupes totales de trop grandes superficies. Ensuite, la Commission de protection du territoire agricole protège la vocation forestière de plusieurs boisés privés et érablières situés en zone agricole. Puis, des dispositions prévues par la certification FSC comme les forêts à haute valeur de conservation, et du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) assurent le maintien du couvert forestier. En fait, le statut de producteur forestier reconnu amène les propriétaires à se doter d'un plan d'aménagement et à interagir avec les conseillers forestiers qui font une vérification sur le terrain de leurs interventions, un plus vers un aménagement forestier durable qui favorise la biodiversité.



#### Enjeux de biodiversité au Bas-Saint-Laurent liés à la forêt privée

La stratégie de conservation pour la forêt privée a été élaborée de façon à pouvoir répondre aux principaux enjeux de biodiversité.

En premier lieu, que les actions de conservation en forêt privée servent à améliorer la connectivité du réseau d'aires protégés, entre la forêt publique, le milieu agricole, et le milieu côtier.

Le réseau d'aires protégées en forêt publique comble des carences de représentativité dans les ensembles physiographiques de la région. Cependant, certaines carences, notamment termes de

reliefs et dépôts près du littoral ou de végétation potentielle sont spécifiques au territoire privé, et par conséquent ne peuvent être comblées en forêt publique. Un effort devra donc être fait, à l'échelle du filtre brut, pour combler les carences dans les ensembles physiographiques qui se trouvent uniquement en territoire privé.

À une échelle plus fine, une attention particulière doit être portée à certaines espèces qui sont en situation précaire (ex: espèce menacée, espèce vulnérable, espèce susceptible d'être désignée). Les

Cinq principaux enjeux de biodiversité pertinents à la forêt privée ont été identifiés durant l'élaboration de la stratégie:

- Connectivité du réseau
- Représentativité des écosystèmes
- Espèces en situation précaire
- Écarts entre la forêt aménagée et naturelle
- Changements climatiques

efforts de conservation issus de la stratégie devront donc chercher à bien répondre aux besoins de cette portion de la biodiversité, selon l'approche du filtre fin.

Le Québec s'est doté d'un nouveau régime forestier, dont la pierre angulaire est l'aménagement écosystémique, qui vise à réduire les écarts entre la forêt aménagée et naturelle. Le Bas-Saint-Laurent n'échappe pas à cet enjeu, surtout que la forêt régionale est habitée, et que les connaissances scientifiques ont bien démontré que nos interventions doivent chercher à restaurer les attributs de forêts naturelles. La conservation fait partie du coffre à outils dont il faudra user pour répondre à cet enjeu.

Finalement, le Bas-Saint-Laurent, comme le reste de la planète, est maintenant aux prises avec des changements climatiques qu'il faut chercher à diminuer tout en s'adaptant aux effets déjà présents. La résilience des systèmes naturels et humains, c'est-à-dire la capacité de faire face à une perturbation et de revenir à son état initial, sera fortement sollicitée dans ce contexte. Un avis scientifique sur le réseau d'aires protégées proposé avait conclu que les territoires d'intérêts contribuaient à augmenter la résilience du réseau, mais qu'il faudrait consentir davantage d'efforts pour atteindre un niveau suffisant. La présente stratégie pourra concourir à répondre à cet enjeu.







# TABLEAU DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Partenaires <sup>1</sup>
	1.1. Augmenter la <b>connectivité</b> entre les aires protégées du Bas-Saint-Laurent par la <b>conservation en forêt privée</b>	1.1.1. Soutenir les actions de conservation (ex. : acquisition de terrain, conservation volontaire) par des outils ou incitatifs	ARMVFPBSL, OBV, ZIP, OC
		1.1.2. Effectuer la priorisation des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité	ARMVFPBSL
		1.1.3. Valider les milieux naturels prioritaires pour la conservation de la biodiversité	ARMVFPBSL
		1.1.4. Identifier les besoins de connectivité	AMVFPBSL, CRE BSL, CNC, 2P1F, OBV, MDDELCC, MFFP
	1.2. Assurer la protection des espèces en situation précaire par la protection de leur habitat	1.2.1. Élaborer des modalités pour chaque espèce en situation précaire	MDDELCC, MFFP, CRE BSL, OBV, ARMVFPBSL
		1.2.2. Soutenir les actions de conservation (ex. : acquisition de terrain, conservation volontaire) par des outils ou incitatifs	MFFP, MDDELCC, ARMVFPBSL, OBV, OC
		1.2.3. Élaborer un cadre de gestion pour certaines espèces	MFFP, OBV, ARMVFPBSL,
	1.3. Favoriser la protection des milieux humides.	1.3.1. Soutenir les actions de conservation (ex. : acquisition de terrain, conservation volontaire) par des outils ou incitatifs	ARMVFPBSL, OBV, ZIP, OC
		1.3.2. Privilégier les actions dans les complexes de milieux humides prioritaires	ARMVFPBSL
Préserver le patrimoine biologique naturel		1.3.3. Préparer un outil d'identification à fine échelle des milieux humides pour les besoins des MRC et des municipalités (ex. : intégration aux plans, schémas et règlements. Réf. : 2.4.1)	MRC, municipalités locales, ARMVFPBSL, OBV, ZIP
	1.4. Appuyer les efforts de <b>conservation</b> des propriétaires	1.4.1. Sensibiliser et informer les propriétaires sur les options de conservation et offrir de l'accompagnement	ARMVFPBSL, CF, CRE BSL, OBV, OC, SPFBSL
		1.4.2. Identifier les enjeux (fiscaux, financiers) et développer des solutions plus incitatives pour les propriétaires	Partenaires au niveau national, RMN
		1.4.3. Développer un système de parrainage, mettant en relation des proprios volontaires avec des propriétaires qui ont une expérience en matière de conservation	
		1.4.4. Faire des démarches pour inscrire les milieux protégés au Registre québécois des aires protégées lorsque possible et au Répertoire des milieux naturels protégés	MDDELCC, MFFP, RMN
		1.4.5. Reconnaître la contribution des propriétaires à la conservation de la biodiversité	AMVFPBSL, CRE BSL, OBV, OGC
	1.5. Doter le Bas-Saint-Laurent d'un organisme permettant l' <b>acquisition de terrain</b> lorsque conforme à la volonté du propriétaire	1.5.1. Documenter les avantages respectifs des options possibles pour un OC au BSL, par ex.:	CRE BSL, CNC
		Création d'un OC régional (ex. : Corridor Appalachien)	
		Ouverture d'un bureau d'un OC existant (ex. : CNC)	
		Ajouter l'acquisition de terrain aux activités d'un organisme régional existant      Démontres aux autres portangines la plus value de la précesse d'un tel organisme et se	CDE DSI CNI 3D1E AMAVEDDSI 7ID
		1.5.2. Démontrer aux autres partenaires la plus-value de la présence d'un tel organisme et se concerter pour mettre en place l'option retenue	CRE BSL, CN, 2P1F, AMVFPBSL, ZIP, OBV

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir la <u>liste des acronymes des organismes</u>

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Partenaires <sup>1</sup>
2. Contribuer au maintien de la diversité biologique dans la gestion des activités en milieu forestier privé	2.1. Favoriser la <b>protection des forêts privées</b>	2.1.1. Appliquer l'aménagement écosystémique et autres mesures du PPMV	ARMVFPBSL, CF
		2.1.2. Planifier des corridors forestiers pour favoriser la connectivité (réf. : 1.1.4)	ARMVFPBSL, CF, MDDELCC, MFFP
		2.1.3. Informer et sensibiliser les propriétaires (avec ou sans le statut de producteur forestier reconnu), décideurs et la population de l'importance de la protection de la biodiversité	AFBL, ARMVFPBSL, CF, CRE BSL, OBV, SPFBSL
	2.2. Poursuivre la mise en œuvre de la <b>gestion</b> intégrée de l'eau	2.2.1. Identifier les mesures des PDE qui touchent la mise en valeur des forêts privées	OBV
		2.2.2. Coordonner les actions de gestion intégrée de l'eau entre les intervenants de forêt privée	OBV, ZIP, AMVFPBSL, CF, SPFBSL, TCR
		2.2.3. Sensibiliser la population à l'importance de la gestion intégrée de l'eau	OBV, ZIP, TCR
	2.3. Favoriser la restauration et la mise en valeur <b>des rives et du littoral</b> des lacs et des cours d'eau, de leurs plaines inondables	2.3.1. Promouvoir la protection, l'augmentation et la valorisation des bandes riveraines auprès des propriétaires	OBV, ARMVFPBSL, CF, MFFP, CRE BSL, MDDELCC, MRC
		2.3.2. Envisager des zones tampons pour moduler les activités lorsque pertinent	OBV, ARMVFPBSL, CF
	2.4. Intégration dans <b>l'aménagement du territoire</b>	2.4.1. Bonifier la liste des territoires d'intérêt naturel ou écologique répertoriés dans les plans d'urbanisme, schémas d'aménagement, règlements ainsi que dans les PDE et PDZA	MRC, Municipalités, ARMVFPBSL, OBV
		2.4.2. Faire la promotion du processus de consultation afin d'élargir la participation des intervenants concernés	MRC, OGC, AMVFPBSL, SPFBSL, Municipalités
	2.5. Poursuivre la lutte aux espèces exotiques envahissantes	2.5.1. Élaborer un plan d'action pour les espèces ciblées (ex : renouée japonaise, phragmite)	MDDELCC, MFFP, MRC, ARMVFPBSL, OBV, CRE BSL
3. Concerter les efforts régionaux de maintien de la diversité biologique	3.1. Susciter <b>l'adhésion et l'appropriation</b> les plus larges possible de la stratégie	3.1.1. Faire reconnaitre la stratégie par l'ensemble des partenaires	ARMVFPBSL, OBV, OGC, MFFP, MDDELCC, MRC, SPFBSL, etc.
		3.1.2. Inviter l'ensemble des partenaires régionaux à intégrer des éléments de la stratégie à leur planification et recenser les résultats au bilan	CRE BSL, ARMVFPBSL, OBV, OGC, MDDELCC, MFFP, MRC, SPFBSL
		3.1.3. Entreprendre les démarches pour inscrire la présente stratégie au plan provincial sur la diversité biologique	CRE BSL, MDDELCC, MFFP
		3.1.4. Assurer un arrimage avec les autres plans à des échelles différentes (pays, province, écorégion).	CRE BSL, 2P1F, CNC, MFFP, MDDELCC, etc.

Orientations	Objectifs	Actions proposées	Partenaires <sup>1</sup>
	3.2. <b>Coordonner la mise en œuvre</b> de la Stratégie régionale	3.2.1. Créer une Table de concertation régionale	CRE BSL
		3.2.2. Élaborer un mandat de coordination visant à mettre en œuvre la stratégie	CRE BSL
		3.2.3. Élaborer des demandes de subventions pour financer la coordination et mise en œuvre de l'ensemble de la stratégie	CRE BSL
		3.2.4. Se doter d'un outil de suivi (ex. : Miradi) qui permet l'intégration des projets et facilite les échanges entre partenaires	CRE BSL
		3.2.5. Procéder à une concertation entre les partenaires sur la compensation écologique, en prévision des échanges avec les développeurs d'infrastructures (ex. : routes, voies ferrées)	AMVFPBSL, CRE BSL, CF MDDELCC, MFFP, OBV, SPFBSL
		3.2.6. Recenser les opportunités de conservation à saisir (ex. : propriétaires motivés, enjeux localisés de connectivité)	ARMVFPBSL, CF, CRE BSL, MFFP, MDDELCC, MRC, OBV, SPFBSL, ZIP
		3.2.7. Effectuer un bilan biannuel des actions	CRE BSL
4. Favoriser le développement et la mise en valeur des connaissances sur la diversité biologique	4.1. <b>Développer</b> les connaissances	4.1.1. Faire le suivi de la représentativité des écosystèmes protégés, et identifier les carences restantes (filtre fin et brut), en complémentarité avec les mesures privées de conservation	MDDELCC, MFFP
		4.1.2. Valider les milieux naturels prioritaires pour la conservation de la biodiversité	ARMVFPBSL
		4.1.3. Acquérir des connaissances et développer des modalités (par exemple liées à l'aménagement écosystémique) pour la protection la biodiversité du BSL	UQAR, MDDELCC, MFFP, AMVFPBSL, OBV
	4.2. <b>Mettre en valeur</b> les connaissances, outils et actions	4.2.1. Tenir des activités de partage des connaissances sur la diversité biologique entre les partenaires régionaux et avec les instances provinciales et nationales	MDDELCC, MFFP, ARMVFPBSL, OBV, CRE BSL
		4.2.2. Présenter à la Table régionale les plans et mesures (ex : PPMV, PDE, schémas d'aménagement) de chacun des partenaires	ARMVFPBSL, CRE BSL, MDDELCC, MFFP, MRC, OBV, OGC, SPFBSL, ZIP
		4.2.3. Appuyer la diffusion des nouvelles connaissances à l'ensemble des partenaires et au grand public	AFBL, AMVFPBSL, CRE BSL, CF, OBV, SPFBSL
		4.2.4. Organiser des évènements publics ou ateliers sur les connaissances, outils de conservation et incitatifs (fiscaux, financiers)	CRE BSL, ARMVFPBSL, 2P1F, CNC, OBVMR
		4.2.5. Mettre à jour les outils de gestion en fonction du raffinement des connaissances	ARMVFPBSL, CRE BSL, OBV, OGC, MDDELCC, MFFP, MRC, SPFBSL

#### **CONCLUSION**

Pour la suite des choses, une stratégie comme celle-ci ne peut être mise en œuvre par un seul organisme. Si le CRE BSL a pris l'initiative de son élaboration, la participation de l'ensemble des partenaires sera requise pour la mise en œuvre et le suivi des actions. De plus, tous seront appelés à contribuer à la recherche d'opportunités de conservation, que ce soit en termes de propriétaires qui sont prêts à passer à l'action ou en termes de milieux spécialement pertinents à conserver.

En complément, le CRE BSL souhaite élaborer une stratégie analogue pour les milieux côtiers et agricoles du Bas-Saint-Laurent. Ainsi il sera possible de les regrouper en une grande stratégie cohérente de conservation pour le territoire privé comprenant trois volets : agricole, côtier et forestier.

En procédant de cette façon, les actions posées dans chacun des milieux par les acteurs concernées seront en **synergie** avec les actions des autres milieux, pour en optimiser l'**efficacité**. Cette vision, le CRE BSL souhaite jouer un rôle de pivot pour le bénéfice de la protection de la biodiversité dans la région du Bas-Saint-Laurent.

## **CRÉDITS PHOTOS**

Couverture: Forêt (CRE BSL)

Vulcain et Bident penché (ARMVFPBSL)

p. 3: Visite terrain (CRE BSL)

Andromède glauque et Nymphéa de leiberg (ARMVFPBSL)

Boisés et champs (OBVMR)
Paysage agroforestier (OBVFSJ)

P. 4: Grenouille du nord, cerisier de Virginie et bolet (ARMVFPBSL)

Dos: Ruisseau en milieu agroforestier (OBVMR)

#### LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

2P1F Deux pays, une forêt (Two Countries, One Forest)

AFBL Association forestière bas-laurentienne

ARMVFPBSL Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

BSL Bas-Saint-Laurent

CF Conseillers forestiers

CNC Conservation de la nature Canada

CRE BSL Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

IMHI Identification des milieux humides d'intérêt (pour la biodiversité – voir ARMVFPBSL)

MDDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques

MFFP Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs

MRC Municipalités régionales de comté

OBV Organismes de bassins versants (4 OBV au Bas-Saint-Laurent)

OGC Organismes de gestion en commun

OC Organisme de conservation (à déterminer, voir objectif 1.5)

PDE Plan directeur de l'eau (voir OBV)

PDZA Plan de développement de la zone agricole

PPMV Plan de protection et de mise en valeur (des forêts privées du BSL – voir AMVFPBSL)

RMN Réseau de milieux naturels protégés

SPFBSL Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

TCR Table de concertation régionale du sud de l'estuaire moyen

ZIP Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire





Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

88, rue St-Germain Ouest, bureau 104 Rimouski (Qc) G5L 4B5

418-721-5711 | crebsl@globetrotter.net www.crebsl.com